

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2021

Convocation du : 05/05/2021

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Elena BOISSON – Martine GICQUEL

Claudine BOURGEOIS-Mme Mélanie BRISBARD - Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - David AUBRY

Absents excusés : Mrs Davis AUBRY et Pascal CHARDON

1. Délibération n°15-2021 : Attribution Numéro de rue Annie Frossard

Compte tenu que la construction de la maison de Madame Annie Frossard sera bientôt terminée. Il convient de définir la numérotation.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la numérotation suivante : N°4 bis avenue du Chanoine Cuenin

2. Délibération n°16-2021 : Clause lotissement les Genevriers

Monsieur le Maire propose d'établir une clause d'obligation de construction dans les conditions suivantes :

L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique d'achat du terrain.

Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pas pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel de un an pour entreprendre les travaux. L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal. En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu ci-dessus.

Pour permettre l'application de cette clause, la commune de CERNAY L'EGLISE se réserve expressément, pendant un délai de quatre ans à compter du jour de signature de l'acte de vente de terrain, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code civil. L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur.

Le remboursement qui sera effectué par la commune de CERNAY L'EGLISE au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré. La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette clause.

3. Délibération n°17-2021 : Attributions de parcelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement les Genevriers ont commencé. De ce fait les parcelles suivantes sont attribuées provisoirement pour permettre l'émission d'une attestation par le notaire en charge des futures ventes des terrains :

Parcelle N°1 : Mme Camille BINET et Mr Raphael GENTIT
13 rue du stade – 25140 CHARQUEMONT

Parcelle N°2 : Mme Elodie LEBURGUE et Mr Romain DELEBECQUE
4 rue du hameau – 25120 MONT DE VOUGNEY

Parcelle N°3 : Mme Anaïs VERMOT et Mr Julien LAMBERTHOD
1 bis rue du Lavoisier – 25470 COURTEFONTAINE

Parcelle N°4 : Mme Déborah LOUVET et Mr Franck BOILLON
8 rue de la Roche de ruan – 25120 MAICHE

Parcelle N°5 : Mme Elodie NAPPEY et Mr Yevan PARATTE
5 rue de Montalembert – 25120 MAICHE

Parcelle N°6 : Mr et Mme Benjamin THEURILLAT
14 rue Victor Hugo – 25140 CHARQUEMONT

Parcelle N°7 : Mme Lucie LONCHAMPT et Mr Xavier BRISCHOUX
5 rue Manessier – 25120 LES BRESEUX

Parcelle N°8 : Mr Alexandre NIQUET
16 D rue du Moulin – 25150 PONT DE ROIDE

Parcelle N°9 : Mr David DEGOIS
12 rue Henri Rotshi – 25120 MAICHE

Parcelle N°10 : non attribuée

Parcelle N°11 : Mme Ophélie ALMEIDA et Mr Ludovic BOUHELIER
2 ter avenue leclerc – 25120 MAICHE

Parcelle N°12 : Mr Jean-Yves PETIT
La Racine
25120 CERNAY L EGLISE

Les parcelles seront définitivement attribuées après accord des parties et établissement des documents d'arpentage définitifs.

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal valide l'attribution des parcelles définie ci-dessus.

4. Délibération n°18-2021 : Loi LOM (organisation des mobilités)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « organisation des mobilités » est une compétence facultative des Communautés de communes ; son transfert s'effectuant selon les modalités prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT.

Dans sa délibération du 25/03/2021, la CCPM a pris la compétence pour organiser, sur son territoire :

- Des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains,
- Des services publics de transport à la demande (exemple : transports collectifs pour des besoins plus diffus),
- Des services publics de transport scolaire,

- Des services de mobilités actives et partagées (exemple : un service de location de vélos, une plateforme de mise en relation pour le covoiturage),
- Des services de mobilités solidaires et inclusives (exemples : versement d'aides individuelles, conseil, apprentissage de vélo, garage solidaire).

La prise de compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021 sans que cela implique la mise en place effective de services pour cette date. Mr Le Maire précise que la zone de mobilité concernée par la commune de Cernay l'Eglise couvre le territoire des Communautés de communes de Morteau, Le Russey et Maîche.

Monsieur le Maire souligne qu'en prenant la compétence mobilité, la CCPM devient acteur identifié et légitime pour signer un contrat opérationnel de mobilité solidaire avec la Région et construire son propre projet de territoire autour des mobilités. Il souhaite que les transports scolaires restent gérés par la Région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité », sans souhait de transfert des services organisés jusqu'alors par la Région sur le ressort territorial de la CCPM et confirme l'organisation des transports scolaires par la Région.

5. Délibération n°19-2021 : Voirie lotissement Les Frênes II

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie du lotissement les Frênes II auraient dû être terminés avant le 30 juin 2021. Cette échéance ne pourra pas être respectée compte tenu que toutes les maisons ne sont pas terminées. Il convient de déterminer une nouvelle date.

Après en délibéré, le conseil décide de fixer la fin des travaux de voirie au 30 juin 2022.

6. Délibération n°20-2021 : Taux imposition 2021

Annule et remplace la délibération n°12-2021

Le maire invite le conseil municipal à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. L'état des finances de la commune permet une reconduction des taux.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

7. Questions diverses

- **Projet air de jeux** : le projet de création d'aire de jeux reste à définir jeux pour enfants ou pour « ados »
- **Demande de vente de terrain** : Mr François JEAMBRUN se propose d'acheter la parcelle devant sa propriété
- **Création accès handicapé appartement RENAUD Jean Pierre** : une réponse du Département est attendue pour une subvention
- **Fête des mères** : il est proposé 1 bon d'achat dans un restaurant. Ce bon d'achat sera valable jusqu'au 30 juin 2021
- **Élections Départementale et Régionale** : Organisation des scrutins
- **PNR** : Hervé CAGNON a demandé au Directeur du PNR de venir présenter le Parc Nature du Doubs Horloger